

**DIRECTIVES À SUIVRE POUR L'ANNULATION DE
L'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**



En vertu de la loi l'enregistrement des noms commerciaux

Toute société à responsabilité limitée (s.r.l.) du Manitoba ou extraprovinciale peut annuler son enregistrement au Manitoba à titre de s.r.l. en soumettant un formulaire d'annulation d'enregistrement à titre de société à responsabilité limitée. La soumission du formulaire ne dissout pas la société en nom collectif. Une s.r.l. extraprovinciale devrait être dissoute selon les règlements établis par l'autorité législative compétente de son territoire d'origine. Une s.r.l. manitobaine qui souhaite être dissoute devrait soumettre la formule 3 (Dissolution du nom commercial), accompagnée des droits de 60 \$, au lieu de soumettre le présent formulaire.

FORMULAIRES REQUIS (en deux exemplaires)

DROIT EXIGIBLE

L'annulation de l'enregistrement d'une société en nom collectif à responsabilité limitée -----

Enregistrement à titre de société en nom collectif

- Si les associés professionnels d'une société en nom collectif annulent son enregistrement à titre de société à responsabilité limitée, mais continuent de fonctionner à titre de société en nom collectif, ils peuvent enregistrer leur entreprise à ce titre en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Une société en nom collectif formée pour l'exercice d'une profession régie par une loi de la législature n'est pas requise de s'enregistrer en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*, mais elle peut choisir de le faire.
- Si la société en nom collectif souhaite maintenir son enregistrement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*, les associés doivent soumettre la formule 1 (Enregistrement d'un nom commercial), accompagnée des droits de 60 \$, en plus du présent formulaire. Le nom commercial de la société en nom collectif ne peut contenir l'expression « société à responsabilité limitée » ou « limited liability partnership » ou l'abréviation « s.r.l. » ou « LLP ». Si le changement de nom ne vise pas seulement la suppression de l'expression ou de l'abréviation ci-dessus, une demande de réservation d'une dénomination devrait être soumise, accompagnée des droits de 45 \$, pour déterminer si le nom demandé est disponible

Avis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

**Où faire parvenir les
formulaires et les droits?**

OFFICE DES COMPAGNIES

Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Vous avez des questions ?

Téléphone : (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459

Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353

C. élec. : companies@gov.mb.ca

site web : http://www.gov.mb.ca/finance/cca/comp_off/index.fr.html

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi